

Formulaire de demande d'accès au dossier médical

(Article L.1111-7 du Code de la Santé Publique)

Vous souhaitez obtenir des informations sur le contenu d'un dossier médical. Sachez que peuvent obtenir communication du dossier médical : le patient lui-même, l'ayant droit d'un patient décédé, les représentants légaux et les tuteurs. Pour ce faire, veuillez nous retourner le formulaire suivant dûment complété, daté et signé, accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'adresse suivante : Madame La Directrice EPSM Sud Bretagne CH Charcot- Le Trescoët - BP 47 – 56854 Caudan cédex.

I - Identité du patient concerné par la demande

Nom :	Prénom :	Date de Naissance : __/__/____
Numéro de téléphone : __/__/__/__/_/____		
Adresse :		
CP: _____		Ville :

II – Demande effectuée par :

	<u>Pièces justificatives à fournir</u>
<input type="checkbox"/> Le patient lui même	<input type="checkbox"/> Photocopie de la pièce d'identité Recto/Verso
<input type="checkbox"/> Le représentant légal/titulaire de l'autorité parentale	<input type="checkbox"/> Le livret de famille <input type="checkbox"/> La pièce d'identité du demandeur <input type="checkbox"/> La pièce d'identité du mineur <input type="checkbox"/> Une attestation sur l'honneur où il déclare être titulaire de l'autorité parentale
<input type="checkbox"/> Le tuteur	<input type="checkbox"/> Photocopie de la pièce d'identité Recto/Verso du mandataire <input type="checkbox"/> Photocopie de la décision du jugement de tutelle
<input type="checkbox"/> L'ayant droit pour l'accès au dossier d'une personne décédée	<input type="checkbox"/> Photocopie de la Pièce d'identité Recto/Verso du demandeur <input type="checkbox"/> Copie du livret de famille <input type="checkbox"/> Copie de l'acte de décès <input type="checkbox"/> Acte notarié pour justifier de la qualité d'ayant droit <u>Motif de la demande :</u> <input type="checkbox"/> connaître les causes de la mort <input type="checkbox"/> défendre la mémoire du défunt ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> faire valoir leurs droits ⁽¹⁾

Conformément à l'article L 1110-4 du Code de la Santé Publique, le secret médical ne fait pas obstacle à ce que les informations concernant une personne décédée soient délivrées à ses ayants droit dans la mesure où elles leur sont nécessaires pour leur permettre de connaître les causes de la mort, de défendre la mémoire du défunt ou de faire valoir leurs droits, sauf volonté contraire exprimée par la personne avant son décès.

(1) Faire un courrier motivé en précisant les circonstances qui le conduisent à défendre la mémoire du défunt ou la nature des droits qu'il souhaite faire valoir.

III – Identité et coordonnées du demandeur :

Nom :	Prénom :	Date de Naissance : __/__/____
Numéro de téléphone : __/__/__/__/_/____		
Adresse :		
CP: _____		Ville :

V – Nature de la demande :

<input type="checkbox"/> L'intégralité du dossier	<input type="checkbox"/> Compte rendu de séjour
<input type="checkbox"/> Compte rendu d'exams	<input type="checkbox"/> Certificats médicaux
<input type="checkbox"/> Autres :	

V – Modalités d'accès :

<input type="checkbox"/> Consultation sur place avec accompagnement d'un praticien interne à l'établissement Où <input type="checkbox"/> Copie du dossier que vous viendrez chercher sur place Où <input type="checkbox"/> Copie et envoi en recommandé des éléments sollicités à l'adresse indiquée en première page Où <input type="checkbox"/> Copie et envoi par recommandé des éléments demandés à votre médecin désigné ci-dessous : Nom..... Prénom : Adresse : CP: _____ Ville :
--



Délai : les dossiers de **moins de 5 ans** sont communiqués dans un délai **de 8 jours ouvrés**, ceux de **plus de 5 ans** dans un délai de **2 mois au maximum**.

VI – Facturation :

Facturation des copies de dossiers médicaux :

- Copie d'une feuille de format A4 recto : 0,25 €
- Copie d'une feuille de format A4 recto-verso 0,15 €
- Frais d'expédition : Tarifs en vigueur appliqués par la Poste pour les courriers envoyés en recommandé R1 avec accusé de réception

VII – Informations complémentaires :

Le dossier médical n'appartient pas au patient mais à l'établissement qui l'a constitué. La consultation d'un dossier médical et/ou la transmission d'une copie peut être refusée si le patient s'y est opposé.

Dans le cadre d'une admission en soins psychiatriques sous contraintes, l'établissement peut proposer de conditionner l'accès aux informations à la présence d'un médecin.

Fait à :

Le : __ / __ / ____

Signature :